|  |  |
| --- | --- |
|  | **MARCHE N° 2026AC02**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES- ACTE D’ENGAGEMENT**  **INDICATIONS**  LE CANDIDAT COMPLETE LA PARTIE EN JAUNE  Marché passé en appel d’offres ouvert en application du code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret du n°2018-1075 du 3 décembre 2018) |

*LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, LE SIGNE (PERSONNE AUTORISEE A ENGAGER LA PERSONNE MORALE) ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.* *PARTIES CONTRACTANTES*

**Lot n°…**

**Le présent marché est conclu entre :**

**L’Université Bourgogne Europe :**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sis Maison de l’université

BP27877

21078 Dijon cedex

Représentée par son président

Nom et coordonnées du conducteur de projet :

Maison de l’Université - Services centraux

9 ESPLANADE ERASME – BP 27877

21078 DIJON CEDEX

Nom du ou de la gestionnaire financière chargée d’établir les commandes :

Pôle Finances

9 Esplanade ERASME-BP 27877

21078 Dijon Cedex

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l’université pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG FCS est le Président de l’université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

Et

……………………………………

……………………………………

……………………………………

……………………………………

Représenté par ………………………., ci-après désigné le titulaire

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’université

# CONTEXTE- OBJET – FORME- MONTANT DE L’ACCORD-CADRE

## Contexte

Dans le cadre du nouveau projet d’établissement, l’université s’est associée à 11 établissements d’enseignement et de recherche du territoire. Ainsi, l’Ecole Nationale Supérieure d’Art et de Design et l’Ecole Supérieur de Musique sont des établissements-composantes de l’établissement, BSB, l’ESSAB, le CESI, ESEO, ESTP, le CHU, CGFL sont des établissements associés et Sciences Po du campus de Dijon, et le CROUS Bourgogne Franche -Comté seront des établissements partenaires.

Un nouveau statut, un nouveau nom implique également une nouvelle identité visuelle et une nouvelle stratégie de communication de l’établissement qui reflète cette nouvelle ambition.

L’un des objectifs de communication est de faire « Université Bourgogne Europe » un établissement de référence, notamment en améliorant la visibilité de l’établissement et sa lisibilité auprès du grand public. Pour cela, le service communication a décliné le logo dans différentes versions pour ses services et composantes. (CF charte graphique ci-jointe)

## Objet

Le présent marché porte sur les prestations d'impression offset et numérique diverses pour l'Université Bourgogne Europe et ses établissements- composantes. Il comprend la fourniture du papier, l'impression, le façonnage, le conditionnement, le transport et la livraison.

Code CPV : 79810000-5 Services d’impression

**Lot n ° 1 : Impressions « classique » : avec notamment les affiches, flyers, brochure, dépliants, pochettes, papeterie et les guides**

**Lot n° 2 : Impressions grand format, sur support spécifiques**

**Lot n° 3 : Impressions- lot réservé article L2113-14 du code de la commande publique**

## Forme de l’accord-cadre

## Le présent accord-cadre est multi-attributaires. Pour chaque lot jusqu’à trois titulaires seront retenus.

Les marchés à bons de commande sont passés en application de l’article R2162-8 du Code de la commande publique, destiné à satisfaire des besoins courants et répétés de fournitures homogènes.

Les commandes seront attribuées selon les modalités suivantes :

Pour l’ensemble des lots pour lesquels 3 attributaires auront été désigné : les titulaires sont classés.

A chaque survenance d’un besoin, la commande est attribuée au fournisseur classé en rang 1. Si celui-ci ne peut pas répondre au besoin exprimer, la commande est attribuée au titulaire du rang suivant.

## Nomenclature communautaire

Code CPV : 79810000-5 Services d’impression

Limite d’exclusivité :

L’Université se réserve le droit de réaliser des commandes en dehors du présent accord-cadre lorsqu’aucun devis ne sera proposé par les titulaires d’un lot ou lorsque seules des propositions inadaptées seront proposées.

Une proposition est inadaptée si elle ne répond pas ou partiellement au besoin exprimé ou si ses conditions de réalisation (délais et tarif notamment) sont manifestement excessives en comparaison de propositions d’un opérateur économique non retenu au présent contrat.

## Obligation de résultats

Ce marché comporte pour le Titulaire une **obligation générale de résultats** pour les prestations objet du marché qui constitue un ensemble techniquement et juridiquement indissociable. Les objectifs en matière de résultat sont décrits dans les pièces du marché.

Pour satisfaire à cette obligation, le Titulaire s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour effectuer sa prestation dans des conditions de qualités conformes aux niveaux définis par le pouvoir adjudicateur.

Au cas où les moyens définis par le Titulaire dans son mémoire ne seraient pas adaptés, il en supporterait seul les conséquences et ne pourrait s’en prévaloir pour diminuer la qualité des prestations.

De même, le Titulaire ne pourra se prévaloir d’une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une quelconque révision en hausse du prix des prestations.

## Montant de l’accord cadre

Conformément à l’article R 2162-4, Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande multi attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 950 000 € pour la durée globale du marché.

Statistiques de commandes données à titre indicatif pour l’Université de Bourgogne Europe uniquement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 145000 € | 134 000€ | 93 000€ | 135 000 € |

# DUREE

L’accord-cadre est conclu pour une durée d’un an reconductible par période d’un an tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Si l’Université ne souhaite pas reconduire le marché, elle informe le titulaire de l’accord cadre par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

# PROCEDURE

La procédure utilisée est l’appel d’offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124 2 du Code de la Commande Publique.

# PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAGFCS, le présent accord-cadre est régi par les documents ci-après, qui en cas de dispositions contradictoires prévalent dans l’ordre suivant :

1. Le présent Acte d’engagement- Cahier des clauses particulières et son annexe cadre de réponse DD-RS et charte UBE imprimeurs.
2. Le CCTP de l’accord-cadre
3. Le Cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. – F.C.S.) approuvé par l’arrêté du 31 mars 2021,
4. Les actes spéciaux de sous-traitante et les avenants postérieurs à la notification de l’accord cadre
5. L’offre technique du titulaire de l’accord cadre

L’exemplaire original conservé dans les archives de l’Université fait seule foi.

Toute clause portée dans les documentations du titulaire contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

# MODALITES DE COMMANDES

## 6.1 Modalités de Commande

Les commandes prennent la forme de bons de commande établis à partir des tarifs figurant au Bordereau de prix unitaires ou sur la base des prix nouveaux ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires et fixés par un devis accepté par le pouvoir adjudicateur et établi à sa demande, conformément au présent CCAP.

Les bons de commande sont alors signés par le Président de l’Université ou par son délégataire et, par dérogation aux stipulations de l’article 3.1 du CCAG FCS, sont notifiés au titulaire par le service émetteur, par courrier électronique, à l’initiative de l’émetteur.

Ces bons de commande mentionnent notamment :

* + le nom ou la raison sociale du titulaire ;
  + la référence au marché ;
  + la date d’émission du bon de commande ;
  + la désignation de la prestation dont l’exécution est demandée ;
  + la quantité commandée ;
  + le montant de la commande (HT, taux de TVA et TTC) ;
  + le lieu de livraison et le service destinataire ;
  + les coordonnées de la personne à contacter avant la livraison ;
  + le délai de livraison ;
  + le numéro de commande attribué par l’établissement.

En cas de discordance entre les prix figurant dans le bon de commande et les prix figurant dans la version du bordereau de prix unitaires applicable à la date de la commande, le titulaire est tenu d’en informer le service émetteur de la commande et de ne pas donner suite à la commande.

Les bons de commande en cours d’exécution après le terme de l’accord-cadre ne pourront être exécutés au-delà de trois mois après le terme de l’accord-cadre.

L’administration se réserve le droit de résilier par écrit sa commande, notamment en cas de non-respect par le titulaire de ses délais de livraison ou en cas de défaillance constatée lors de son exécution. Dans ces deux cas, le titulaire perd son droit d’exclusivité pour ce besoin.

## Notification des bons de commandes

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur par courriel ou par courrier recommandé avec avis de réception ou par tout autre moyen informatique (plateforme de gestion des commandes / outil budgétaire ou comptable…).

Lorsque le pouvoir adjudicateur procède à la notification d’un bon de commande par courriel, le Titulaire doit en accuser réception par courriel dès réception ou au plus tard le jour ouvré suivant (1 jour ouvré). A défaut de réponse dans ce délai, la notification est réputée acquise à l’expiration de ce délai.

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG-FCS, le Titulaire dispose d’un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande, pour informer par écrit le pouvoir adjudicateur de ses observations éventuelles, sous peine de forclusion.

En cas de dénonciation et de même à l’échéance normale du terme contractuel de l’accord-cadre, le titulaire conserve la responsabilité de l’exécution des bons de commandes notifiés au cours de la période de validité de l’accord-cadre.

En cas de défaillance totale ou partielle dans l’exécution de la commande, le pouvoir adjudicateur pourra faire exécuter les prestations aux frais et risques du Titulaire défaillant.

* 1. **Modification des bons de commande**

Si en cours de validité, s’il s'avère nécessaire de modifier des termes essentiels d'un bon de commande, l'accord des parties sur ces modifications est concrétisé par la passation d'une commande modificative soumise aux mêmes règles administratives que le bon de commande concerné.

# DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont ceux mentionnés dans le Bordereau de prix ou l’offre du titulaire.

En cas de dépassement du délai de livraison, non accepté par l’université dans les conditions fixées à l’article 8, de plus de 15 jours ouvrés au-delà du délai contractuel les services de l’université pourront annuler la commande sans indemnité.

# REPORTDU DELAI D’EXECUTION

Par dérogation aux dispositions de l’article 13.3 du CCAG FCS, outre les hypothèses du fait de l’établissement ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, une prolongation du délai de livraison peut également être demandée par le titulaire pour tout motif dûment motivé par ce dernier.

Dans ce cas, la demande de prolongation est effectuée par le titulaire dans les conditions fixées à l’article 13.3.2 du CCAG FCS.

Dans le cadre des stipulations de l’article 13.3.3 du CCAG FCS, lorsque le titulaire demande une prolongation du délai d’exécution des prestations, si le pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans un délai de 15 jours à compter la date de réception de la demande du titulaire, il est réputé avoir rejeté la demande de prolongation, sauf dans les cas prévus aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l’article 13.3.3 du CCAG FCS.

Dans le cas où les délais, éventuellement prolongés, ne seraient pas respectés, les pénalités prévues au présent CCP s'appliquent.

**Statistiques**

Le titulaire de chaque lot transmet au service achats-marchés, au plus tard le 15 janvier de chaque année, les statistiques brutes des commandes en format excel avec, a minima, par mois et par service commandeur, le montant total des commandes passées et le nombre de produits commandés. Les statistiques doivent permettre de vérifier le respect de la clause environnementale.

# PRIX DE L'ACCORD-CADRE

## Monnaie et taxes

Les prix sont réputés comprendre l’ensemble des frais afférents à la réalisation des prestations, notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres.

La monnaie de référence de ce marché est l’euro.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

## Nature du prix

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre à bons de commande seront réglées, comme précisé à l'acte d'engagement, par application des prix unitaires dont les libellés sont détaillés aux bordereaux des prix unitaires.

Pour les articles ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires, les produits seront réglés par application du prix mentionné dans le catalogue du fournisseur, taux de remise minimal mentionné en annexe financière déduit.

Le pouvoir adjudicateur peut bénéficier en cours de marché d’un barème plus intéressant, par exemple, en cas de promotions temporaires. Ainsi les prix des produits figurant à l’accord-cadre pourront temporairement évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnelles, sur l’initiative du titulaire ou proposition de l’université Bourgogne Europe avec accord du titulaire et sans que l’accord-cadre ne nécessite une modification en cours d’exécution des prix concernés.

Le titulaire doit alors adresser le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur, par tout moyen lui permettant de lui donner une date certaine, et lui donnant toutes les précisions utiles (notamment la durée de validité de la promotion, la désignation précise des produits concernés, etc.). Ce tarif constitue une pièce justificative, nécessaire au paiement.

A l’expiration de la période promotionnelle, les prix de l’accord-cadre sont à nouveau en vigueur. La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion.

La facture intégrant des prix promotionnels fait explicitement référence au tarif promotionnel.

## 9.3 Contenu des prix

Les prix de l'accord-cadre à bons de commande sont hors TVA et sont établis en considérant comme incluses outre les sujétions définies à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les contraintes normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels, habituels dans la région d'exécution des prestations.

Les prix proposés devront intégrer les taxes éventuelles (telles que l’éco-taxe, etc.), les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat, les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations, les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG FCS les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix dans le cadre du présent accord-cadre à bons de commande conclus en groupement: En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix de l'accord-cadre à bons de commande sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

Les prestations seront réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

* 1. **Modalités de révision des prix**

Les prix du BPU sont révisables annuellement au mois de la notification du marché.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel le titulaire a remis son offre soit la date de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

P = Po x [0.2 + 0.8 (IM-4/I0-4)]

Index utilisés :

L’index de référence I choisi en raison de sa structure et pris en compte est le suivant, tel que publiés sur le site de l’INSEE - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 17 et 18 − Papier et carton, Travaux d'impression et de reproduction - Base 2021 (Identifiant 010764043).

- P est le prix révisé ;

- Po est le prix initial, correspondant au montant facturé au titre du bordereau des prix unitaires, réputés

établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » ;

- I0-4 est la valeur de l’indice I pour le mois antérieur de 4 mois au mois zéro ;

- Im-4 est la valeur de ce même indice pour le mois antérieur de 4 mois au mois suivant la date anniversaire de notification du marché.

Les nouveaux tarifs révisés à la hausse comme à la baisse devront être communiqués au service achats et marchés (service.achats@ube.fr) 30 jours avant la date de révision effective des tarifs du marché.

A défaut de communication des nouveaux tarifs révisés par le titulaire dans ces délais, les tarifs en cours seront maintenus.

Le calcul de la révision de prix est à la charge du service compétent du titulaire, qui devra transmettre à l’adresse susmentionnée :

- La feuille de calcul et de justificatif ayant abouti à la détermination des prix révisés ;

- Le bordereau de prix avec mention des prix initiaux et des prix révisés à la date de la commande.

Les tarifs révisés seront validés par un écrit de l’université (courrier ou mail).

En cas de cessation de publication ou de disparition de l’indice de référence, les parties conviennent sans qu’un avenant ne soit nécessaire :

- D’adopter l’indice de remplacement publié

- Si aucun indice de remplacement n’est publié, de choisir un indice similaire

**Prix du catalogue :**

Les prix articles commandés sur catalogue sont révisables par ajustement sur la base des prix publics du catalogue du fournisseur à partir de laquelle on procède à l'ajustement du prix de la prestation.

Les prix ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

Pour déterminer le prix de règlement, l'élément de la référence mentionnée ci-dessus à prendre en considération est celui en vigueur à la date de la commande.

Le ou les taux de remise consenti(s) sont garantis pendant toute la durée du marché.

**9.5 Modification du BPU**

Pour les prestations ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire l’établissement d’un devis sous cinq (5) jours ouvrés maximum. Ce devis doit être préalablement accepté par le pouvoir adjudicateur. Les prestations comprises dans ce devis font l’objet d’un bon de commande.

La notification du bon de commande correspondant vaut intégration de ces prix au bordereau des prix unitaires du marché.

Il s’agit d’une clause de réexamen au sens de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié dans l’hypothèse décrite au présent article sans qu’il soit nécessaire de recourir à un avenant signé des deux parties.

**9.6 Clause de sauvegarde**

La révision aura lieu annuellement à la date de notification de l’accord-cadre.

En cas d’augmentation inférieure à 3%, le BPU est accepté par l’université et les nouveaux prix sont appliqués. En revanche, en cas d’augmentation supérieure à 3 %, l’université se réserve la possibilité de résilier l’accord-cadre sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

1. **AVANCE ET SAUVEGARDE**
   1. **Avance**

Dans les conditions prévues à l’article R. 2191-7 du Code de la commande publique, sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du bon de commande ou du marché subséquent est supérieur à 50 000 € HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois.

Le taux de l’avance passe à 10% (option B du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME.

 L’avance est remboursée entre 65% et 80% d’avancement des prestations. Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement

* 1. **Acomptes**

Un acompte pourra être versé sur demande du titulaire.

L’acompte sera versé à condition qu’il y ait eu commencement d’exécution ; son montant ne pourra excéder la valeur des prestations auquel il se rapporte.

Le solde est versé après notification de l’admission (PV de service régulier) par l’université à l’issue de la période de vérification.

1. **COMMANDE**

Suite à l’engagement juridique, la notification du marché, le titulaire recevra l’engagement financier de l’université par bon de commande. La commande ne peut être validée qu’a réception du bon de commande de l’université (format : 45……).

1. **FACTURATION**

**Le titulaire est invité à utiliser le portail Chorus Pro pour le dépôt des factures dématérialisées. Sur le portail, il lui ait demandé de joindre sa propre facture en page 2.**

ATTENTION : Outre les mentions légales obligatoires les factures devront comporter le N° du marché (format UBE :…..) et le N° d’engagement financier (format : 45……) transmis par la composante émettrice de la commande.

**Outre les mentions légales les factures** <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006294509&cidTexte=LEGITEXT000006069569&dateTexte=20080415&fastPos=2&fastReqId=1650309375&oldAction=rechCodeArticle> **devront comporter OBLIGATOIREMENT LE N° DU MARCHE ET LE N°BON DE COMMANDE ETABLI PAR L’UNIVERSITE**

1. **MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par l’article R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’euro.

En cas de dépassement du délai de paiement, l'université s’engage à verser au titulaire des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de quarante euros.

Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# PENALITES

Les pénalités applicables sont les suivantes :

Sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG, en cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique des pénalités.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards/manquement sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de l’administration.

En cas de difficultés dans l’exécution des prestations, le titulaire en avertit l’Université dans les plus brefs délais par un écrit motivé explicitant la nature de ces difficultés.

Les pénalités sont cumulables.

**Modalités d’application des pénalités :**

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard ou du manquement constaté.

Les pénalités seront directement imputées le cas échéant sur les sommes dues au titre de prestations déjà effectuées si elles n’ont pas été payées ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir jusqu'à apurement du solde.

**15.1 Pénalités de retard de livraison**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG, en cas de retard par rapport aux délais fixés dans les documents contractuels, une pénalité peut être appliquée selon les modalités indiqué ci-après.

P = V x R

50

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Par dérogation à l’article 14.1.2, le montant des pénalités est plafonné à 30 % du montant de la commande.

Plafond pénalité de retard /exonération : se reporter aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG

Pénalité pour indisponibilité dans les marchés : se reporter à l’article 14.2 du CCAG.

**15.2 Pénalités pour manquement**

En cas de mauvaise exécution des prestations, ne faisant pas l’objet de pénalités particulières ci-après, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 200 euros par manquement constaté et par jour calendaire.

La pénalité court tant que toutes les prestations, objet du bon de commande, n’ont pas été exécutées.

**15-3-Pénalités en cas de livraison non conforme ou de produit détérioré**

En cas de livraison non conforme ou de produit détérioré, si le Titulaire ne résout pas dans les délais indiqués dans le bon de commande, celui-ci encourt dès le premier jour de retard constaté, et par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 10% de la valeur exprimée en Euros Hors Taxes du bon de commande.

**15.4 - Pénalités pour retard dans la transmission des statistiques**

En cas de retard dans la communication des informations prévues à l’article 6.3 du présent CCP, des pénalités peuvent être appliquées au titulaire, sans mise en demeure préalable.

Ces pénalités sont de 50 € par jour calendaire de retard, dans la limite de 1 000 € par année civile par établissement.

Elles courent tant que les statistiques n’ont pas été réceptionnées par l’établissement.

Toute transmission de fichier incomplet ou contenant des informations erronées sera réputée non reçue et sera sujet à pénalités.

**15.5 Pénalités de lutte contre le travail dissimulé**

En application de l’article L.8222-6 du Code du travail, une pénalité peut être appliquée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

**15.6 Exécution de prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire défaillant**

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder **par un tiers à l'exécution** de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire :

1. Soit lorsque le titulaire **n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer** aux stipulations du marché ou aux ordres de service, **ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard**. La décision de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire, est notifiée au titulaire par l'acheteur. Sous réserve qu'elles ne soient pas entièrement exécutées, le titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des prestations s'il justifie des moyens nécessaires à cette fin dans le délai indiqué dans la décision d'exécution aux frais et risques. S'il n'a pas été autorisé à reprendre l'exécution du marché dans ce délai, le marché est résilié pour faute du titulaire ;
2. Soit en cas **de résiliation du marché pour faute** du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

Se reporter également aux articles 45.2 à 45.4 du CCAG

# ASSURANCES

Le titulaire devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d’une manière suffisante la responsabilité qu’il peut encourir, ainsi que celle de ses collaborateurs, à l’occasion de ses interventions et de ses déplacements et de toute autre activité exécutée dans le cadre du présent contrat.

1. **CLAUSE DE REEXAMEN**

En complément des clauses permettant le réexamen de l’accord-cadre à bons de commande qui pourraient être incluses dans d’autres dispositions de l’accord-cadre à bons de commande, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

***Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution***

Le titulaire unique pourra proposer au pouvoir adjudicateur la substitution d’un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d’activité,

- cession de contrat,

- décès,

- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d’empêcher la mise en oeuvre des obligations contractuelles,

- défaillance dans l’exécution des obligations contractuelles

L’université vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

***Evolution du BPU et des produits mentionnés***

Dans le cas où des produits mentionnés au BPU deviendraient obsolètes ou désuets, un avenant pourra être conclu afin de mettre à jour le bordereau. Cette vérification interviendra au minimum annuellement, avant reconduction du marché.

Pour chaque modification, le titulaire fera une proposition écrite comprenant la description technique du produit et une offre de prix.

La modification n’entrera en vigueur que sous réserve d’un accord de confirmation écrit du service achats marchés.

***Substitution de produits en cas de rupture de stock***

En cours d’exécution, en cas de rupture de stock ou d’indisponibilité temporaire d’un produit, le titulaire devra proposer un produit similaire, à prix constant.

Cette proposition de substitution fera l’objet d’un courrier d’information à destination du pôle achats marchés.

La substitution n’entrera en vigueur que sous réserve d’un accord de confirmation écrit du service achats-marchés.

1. **CLAUSE ENVIRONNEMENTALE** (annexe cadre de réponse- DD&RS)

A performance, efficacité et robustesse égales, le titulaire privilégie dans sa proposition des produits et matériels respectueux de l’environnement disposant d’un écolabel (Ecolabel européen, NF Environnement, détergence écologique d’Ecocert etc.) ou d’un système d’étiquetage équivalent (labels écologiques équivalents).

Il est souhaité que le parc servant à l'exécution des prestations comprenne de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l’hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermique) conformes aux normes en vigueur. Si le Titulaire ne détient pas la certification « Label Objectif CO2 », il respecte autant que faire se peut les éléments de cette certification dans le cadre de sa politique environnementale.

Il est rappelé que l’article L1431-3 du code des transports oblige à apporter une information à tout bénéficiaire d'une prestation de transport sur la quantité de GES émise par le ou les modes de transport utilisés.

Il est également souhaité que le choix des pratiques du Titulaire en matière d’achats et d’usage du numérique privilégie la sobriété en regard de leur impact environnemental.

# RESILIATION

Dans tous les cas, la résiliation aux torts du titulaire peut être prononcée lorsque ce dernier a contrevenu aux dispositions contractuelles du présent marché.

# DEROGATIONS CCAG/FCS

* Article 4 : dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS
* Article 6.1 : dérogation à l’article 3.1 CCAG-FCS
* Article 8 : dérogation à l’article 13.3, 29 à 31 du CCAG-FCS
* Article 10 : dérogation aux articles 14.1.3 du CCAG-FCS

# DROIT ET LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Instance chargée des procédures de recours > Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03 80 73 91 00 – télécopie : 03 80 73 39 89.

Organe chargé des procédures de médiations > CCIRA-DRASS - immeuble Le Saxe - 119 avenue maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 3.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours > Greffe du tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03 80 73 91 00 – télécopie : 03 80 73 39 89.

|  |
| --- |
| **PARTIE C A COMPLETER PAR LE CANDIDAT LOT n°…** |
| Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :   * J’atteste sur l’honneur n’entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-2 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ; * Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et du prix indiqué dans l’annexe financière BPU   - Je renonce au versement d’une avance :  OUI  NON   |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Nom de l’entreprise qui assurera la facturation |  | | | | | | N°SIRET |  | | | | | | N°TVA INTRA |  | | | | | |  | Nom de l’agence | Code Banque | Code guichet | N° compte | Clé | | RIB (France) |  |  |  |  |  | | IBAN (étranger) |  |  |  |  |  |   Signature du candidat :  La signature du présent document vaut acceptation de ces clauses y compris des conditions générales d’achats de l’université annexées  Nom de signataire *(le signataire doit être habilité à engager l’entreprise)*  Tampon  Signature : |

**L’offre est acceptée par l’université conformément à l’annexe BPU :**

A : …………………………………, le ……………………………………….

Le Président de l’Université

Vincent THOMAS